Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 10 Mai 1905. — No. 26

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)......2.00

TARIF DES ANNONCES
Première insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente.........6

N.-B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

A ceux qui demandent des listes pour concourir pour notre prix de $25.00, nous désirons les avertir que le 15 mai est la date fixée pour les distribuer. Toutes ces listes devront être entrées pour le 1er juin.

LA QUESTION DES ECOLES

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DE SA GRANDEUR MGR LANGEVIN, ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE, ADRESSÉE À SON CLERGÉ, ET DATÉE DU 9 MARS 1905.

Suite et fin.

"Maintenant tout cela est disparu : le Bureau d'Education n'existe plus. Toutes les écoles Publiques et Séparées, Catholiques comme Protestantes, sont par l'Ordonnance de 1892 placées sous le contrôle direct d'un Surintendant d'Education Protestant et d'un Conseil d'Instruction Publique composé des membres du Comité Exécutif où les Catholiques n'ont pas un seul représentant."

"Il est vrai que par une clause de l'Ordonnance, il est pourvu à la nomination de quatre membres additionnels, mais sur le Conseil de l'Instruction Publique, dont deux Protestants et deux Catholiques, mais en les privant du droit d'appuyer de leurs votes, les opinions qu'ils pourraient exprimer et de ne pouvoir assister aux séances du Conseil que sur l'invitation du Comité Exécutif, leur utilité se trouve réduite à bien peu de chose.

Mgr Taché avait donc raison de dire, p. 35. "Plus "astucieux que le Gouvernement du Manitoba, celui des "Territoires a laissé aux écoles catholiques leur existence, "mais il les a dépouillées de ce qui constitue leur caractère "propre et assure leur liberté d'action. Les nouvelles "lois scolaires du Manitoba et du Nord-Ouest sont une "violation palpable et manifeste des assurances données "au nom de Sa Majesté et par son autorité. Les convic"tions des Catholiques au lieu d'être traitées avec la con"sidération et le respect promis aux différentes persuasions "religieuses sont dépouillées de droits et privilèges qui "devraient être considérés comme naturels et inaliéna"bles, dans un pays où l'on affirme qu'il y a égalité reli"gieuse et liberté de conscience."

Or, cette situation s'est aggravée de plus en plus au point de devenir intolérable. Beaucoup d'écoles sont fermées et beaucoup d'autres ne peuvent pas s'ouvrir dans les Territoires parce que le Département de l'Instruction Publique à Régina se montre d'une exigence décourageante même pour des maitres catholiques des mieux *qualifiés* pour enseigner aux enfants. Il est important de remarquer ici que même le droit à des écoles dites *séparées* ne peut s'exercer que dans les limites des districts publics préalablement établis par la majorité, ce qui empêche beaucoup de petits centres catholiques d'avoir des écoles séparées et les force à maintenir des écoles publiques communes et sans religion aucune.

Dans ces conditions, il n'y a que quelques rares centres comme Regina, Balgonie, Qu'Appelle, Calgary, Edmonton et Prince-Albert qui peuvent avoir des écoles séparées, et que de difficultés ne rencontrons-nous pas à chaque instant ! C'est à se demander s'il ne vaudrait pas mieux n'avoir plus ce semblant de liberté qui nous expose au danger de nous endormir pendant que nous dépérissons, que nos restes de droits disparaissent et qu'un grand nombre de nos enfants croupissent dans l'ignorance ! Il ne faut pourtant pas nous décourager dans les Territoires. Le recensement officiel de 1901 porte la population des Territoires à 160,800 et le nombre des Catholiques à 30,000 sans compter les Grecs dont un grand nombre sont catholiques, on peut bien dire 4,000 sur 7,000 âmes ; ce qui donnerait 34,000 Catholiques en 1901.

Si maintenant, on porte en 1905 le chiffre de la population probable des futures provinces à 500,000 âmes, nous pouvons assurément doubler le chiffre de la population catholique et dire qu'il y a, en ce moment, plus de 70,000 catholiques dans les Territoires. La minorité catholique des provinces de Saskatchewan et d'Alberta serait donc, à peu près, un septième de la population tout comme la minorité protestante dans Québec. N'y a t-il pas lieu d'espérer que les Catholiques en s'unissant et en s'organisant avec un programme bien arrêté obtiendront la restauration de leurs droits scolaires ?

De plus, nous avons lieu de croire qu'un esprit plus libéral animera les gouvernements des nouvelles provinces.

Prions, préparons l'avenir, et espérons.

Au moment où nous allons mettre sous presse la présente circulaire nous apprenons avec une indicible douleur que la clause sur l'éducation destinée à être insérée dans le bill d'organisation des deux nouvelles provinces "d'Alberta" et de "Saskatchewan" ne nous remettra point dans la position où nous étions en 1875, lors de l'organisation des Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais elle va consacrer la spoliation de nos droits scolaires par l'ordonnance de 1892, en reconnaissant toutes les ordonnances jusqu'en 1901.

C'est pour nous un cruel désappointement et le sujet d'une grande tristesse et de graves inquiétudes pour l'avenir.

C'en est fait, la spoliation de 1892 va donc être définitivement confirmée et consacrée et nous perdons l'espoir de recouvrer nos droits, nous qui attendions cette acte de justice et de haute sagesse en même temps que de vrai patriotisme de la part de nos Gouvernants à Ottawa.

Nous avions en 1875 les mêmes droits scolaires que la Minorité Protestante de Québec et la Minorité Catholique d'Ontario, et ces droits odieusement violés, en dépit de la Constitution, en 1875, comme l'a si bien prouvé le regretté Mgr Taché dans son "Mémoire" de 1894, ne nous seront point reconnus et rendus comme nous avions lieu de nous y attendre de la part d'un Parlement qui en a le pouvoir !

Les Catholiques qui se déclareraient satisfaits d'un pareil état de chose, accuseraient nonseulement une ignorance impardonnable des principes catholiques, en matière d'éducation, mais aussi bien peu d'intelligence de la position pénible qui nous est faite depuis 1892, alors que nous subissons un véritable ostracisme dans les Territoires.

En conséquence, Nous croyons de Notre devoir, vénérés et chers collaborateurs, d'élever la voix pour protester contre cette méconnaissance de droits scolaires que nous avons de par la Constitution du pays.

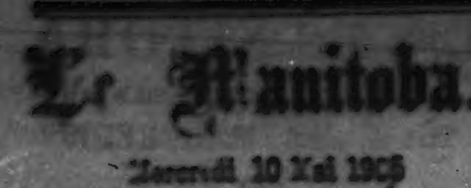
Nous avons droit à des écoles séparées et confessionnelles dans les Territoires et nous demandons hautement et instamment que ces droits soient reconnus et protégés au moment où l'on organise deux nouvelles provinces.

Nous invoquons le "Pacte Fédéral," si sacré pour les citoyens du Canada, Nous invoquons les promesses solennelles faites au grand pacificateur de 1870, à Notre illustre et regretté prédecesseur, Mgr Taché, au nom de Sa Majesté Britannique. "Par l'autorité de Sa Majesté, je "vous assure qu'après votre union avec le Canada, tous vos "droits et privilèges civils et religieux seront respectés." (Gouverneur-Général) Mémoire p. 33.

"En déclarant le désir et la détermination du Cabinet "Britannique vous pourrez en toute sureté vous servir de "l'ancienne formule ; le droit *prévaudra en toute circonstance.*" (mémoire p. 35, (Gouverneur-Général).

Ce *droit reconnu* officiellement en 1875, nous le réclamons au nom de la bonne foi, de la conscience, de l'équité naturelle, aussi bien qu'au nom de la Constitution du pays, et surtout au nom du *droit des gens, (jus gentium!)*

Nos droits sont aussi sacrés et aussi surs aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1875. Et si quelques opportunistes étaient tentés de nous demander le silence en invoquant l'amour de la paix ou l'impossibilité de recouvrer présentement nos droits, nous lui répondrions. "Il ne peut y avoir de paix que dans la justice. On ne prescrit jamais contre le droit. Toute question de principe n'est vraiment réglée que quand elle l'est selon la justice et l'équité. Notre cause est celle de la justice et de la paix parce que c'est la cause de la conscience et de la vérité, et la vérité est comme Dieu, elle ne meurt pas. *Et veritas Domini manet in æternum.*



Mercredi 10 Mai 1905

Le Rappel du Reglement

Pour répondre à toutes les erreurs et à toutes les contradictions que publie quotidiennement la *Patrie* concernant les questions scolaires, il faudrait un journal quotidien.

L'instrument nous manque malheureusement.

Il nous faut prendre au hasard, au milieu de ce flot !

M. Rogers a parlé de façon à faire quelque peu croire que notre gouvernement provincial délibérait sur l'opportunité de faire disparaître le soi-disant règlement Laurier-Greenway.

Aussitôt, grand émoi !

Et M. Tarte, prompt à se prononcer, a tout de suite affirmé que le gouvernement du Manitoba ne pouvait point abroger cette perfide entente.

M. Tarte sait que cette assertion est erronée.

Du moment que les autorités fédérales ont abdiqué leurs fonctions constitutionnelles, comme elles l'ont fait sous l'inspiration de M. Laurier et de ses compagnons d'armes en 1896, 1897 et depuis ; c'est-à-dire, du moment qu'elles ont déclaré que le parlement fédéral ne devait point intervenir dans la législation provinciale, même en matière scolaire, elles investissaient les provinces d'une juridiction pratiquement exclusive en ces matières. Et par conséquent, la législation adoptée par la législature du Manitoba, en 1897, pour mettre en vigueur le pseudo-règlement, peut être rappelée n'importe quand par la même législature. Soit dit indépendamment du principe qui veut qu'une législature puisse défaire ce qu'elle a *fait*, lequel principe ne vaut pas pour nous en matière scolaire attendu nos protestations constantes, mais qui doit valoir auprès de la *Patrie* qui n'a cessé de proclamer la juridiction exclusive des provinces.

Cette fausse assertion, nous étions loin de penser qu'elle serait un jour formulé par M. Tarte.

En effet, M. Tarte et beaucoup d'autres, dans sa compagnie, ont constamment affirmé qu'il appartenait à la législature locale seule, d'améliorer notre sort.

Pour améliorer légalement notre sort par cette voie, il faut nécessairement que la législature touche à ce règlement Laurier-Greenway ; il faut qu'elle l'amende.

Or, accorder à l'autorité législative provinciale le pouvoir de toucher à ce règlement, c'est lui reconnaître celui de l'amender soit favorablement, soit défavorablement ; dans le sens favorable, ce pouvoir peut aller jusqu'à redresser entièrement nos griefs ; dans le sens défavorable, il peut aller jusqu'à l'abroger. Nul ne peut mettre en doute cette théorie. C'est donc tout ce qu'il y a de plus erroné que de prétendre que la législature locale ne peut abroger ce règlement. C'est, de la part de M. Tarte, se contredire de la façon la plus lamentable.

Le gouvernement du Manitoba a-t-il ce projet en tête ?

Nous n'en savons rien. Nous ne le croyons pas, toutefois.

Au point de vue du gouvernement seul, nous pensons que ce serait une mauvaise politique.

Au point de vue des intérêts catholiques, ce programme nous serait pour le moins indifférent. Ce règlement n'ayant jamais rien réglé ni amélioré notre situation, l'ayant même empirée, dans certains sens, nous ne voyons pas ce que nous perdrions à son rappel.

Mais, simple rumeur ou programme politique réel, cette possibilité du rappel du pseudo-règlement montre bien, par l'émoi que sa seule mention a jeté dans tous les rangs, le peu d'efficacité de la législation provinciale pour le soulagement de la cause catholique.

En effet, si la législature provinciale peut, un jour, nous enlever nos droits, nous les remettre le lendemain, en tout, en partie, ou simplement feindre de nous les rendre; puis, le surlendemain, nous replonger dans l'abime, sous l'effet d'une passion ou d'une nécessité politique, qui ne voit clairement que cette action locale n'est d'aucune efficacité.

La seule action efficace, pouvant avoir des effets permanents, c'est l'intervention fédérale, aux termes de la constitution.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant la juridiction locale, nos préférences sont pour l'intervention fédérale.

Si, en 1896, le parti libéral n'avait pas bloqué le projet de loi réparateur, c'eût été le triomphe de la constitution, la justice pour nous et la paix pour toute la Confédération.

Quelle faute ont commis ce jour-là M. Laurier, M. Tarte et tout leur parti ; faute qui nous rive le malheur au cou, faute génératrice de l'injustice que l'on est en voie de commettre en 1905.

MYSTIFICATION

La *Presse*— le digne organe du rhéteur que nous avons pour premier ministre, à Ottawa—s'est fait une spécialité de mélanger l'erreur et la vérité de façon que l'on ne puisse plus distinguer l'une de l'autre. Ainsi, le 3 mai, à l'occasion du discours de M. Bourassa, à Montréal, elle nous taille une bavette pleine d'incongruités.

Sans nous occuper du point qu'elle veut faire contre M. Bourassa, observons ce qu'elle dit de l'école publique de la majorité et de l'école séparée de la minorité : "Il n'y a aucune différence entre les deux" dit-elle.

Mais pourquoi s'arrête-t-elle là ?

Pour donner une idée exacte de la situation, elle aurait dû ajouter que toutes les écoles vont se ressembler. Non seulement il n'y aura pas de différence entre les écoles de la majorité ou de la minorité catholique, mais il y en aura pas non plus entre ces écoles et l'école dite simplement publique ou nationale ; ou mieux, neutre. (*unsectarian*).

Car, la loi, si elle est amendée tel que le gouvernement l'a indiqué, ne créera, sous différents noms, que des écoles neutres, avec ou sans maitres catholiques.

On les appellera vainement publiques ou séparées. Les livres, les cours, les méthodes, seront les mêmes dans toutes. Il n'y aura qu'un changement de local. La maison d'école sera séparée, mais l'instruction, ou mieux, l'éducation, sera coulée dans le même moule, qui ne sera point le moule catholique.

Voilà le vice de ce projet de loi, et voilà la pierre d'achoppement où viennent choir toutes les déclamations que l'on entend depuis des semaines sur la protection due à la minorité.

C'est ce qu'il y a de vraiment lamentable dans la crise actuelle, la situation est totalement faussée ; c'est une mystification colossale. On parle de protéger la minorité. Mais ce ne sont pas les discours qui donneront à la minorité son état civil ou des droits. Il n'y a qu'une loi qui puisse avoir cet effet—Or, la loi qu'on se propose de passer ne contiendra rien de ce qu'il faut pour assurer la protection dont on parle tant.

Encore un coup, l'on mystifie le peuple, on veut lui faire prendre des vessies pour de vraies lanternes.

Qu'est-ce que cette demi-heure d'enseignement religieux, après l'heure réglementaire de la classe ?

La doctrine catholique s'oppose à cette relégation de l'enseignement religieux à un seul moment de la journée.

Léon XIII, s'adressant aux Evêques d'Autriche et d'Allemagne, leur disait en 1897 : "Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne".

On cherche à amadouer les populations par cette disposition légale de l'enseignement religieux durant une demi heure, on commet une infamie. C'est vouloir profiter de la bonne foi et de la simplicité de nos populations catholiques pour les entrainer en dehors des sentiers tracés par l'Eglise. C'est vouloir, par des phrases ampoulées et chargées de perfidies, les éloigner de leurs devoirs.

Non, cette demi-heure d'enseignement religieux reléguée après la classe, ne place point l'école dans les conditions de l'école catholique, ni au point de vue doctrinal ni en pratique. C'est un mensonge des plus dangereux.

Et pourtant, voilà que l'on en use comme d'un argument pour nous engager à courber l'échine devant l'injustice !

Il y a quelques années, on n'aurait point osé parler ainsi dans les feuilles ayant des velléités de catholicisme! mais, nous avons fait du chemin depuis!

Des articles comme ceux que publie *La Presse* de temps en temps devraient lui fermer la porte de toutes les familles catholiques. On continuera néanmoins de l'encourager, même dans les milieux où l'on se plaint davantage de n'avoir pas de bons journaux, sans songer que c'est cet encouragement intempestif qui empêche en partie les bons journaux de se fonder ou de se maintenir.

CHARLES PERIN

Monsieur le Directeur du *Manitoba*,

Le temps et l'espace vous ont sans doute manqué pour annoncer à vos lecteurs la mort d'un des plus grands écrivains, des plus éminents penseurs et des plus puissants défenseurs des principes catholiques que le XIXme siècle ait comptés : je veux parler de Charles Périn décédé le 4 avril à Ghlin, Belgique, à l'âge de 90 ans.

Voudriez vous permettre à un des anciens collaborateurs de Ch. Périn qui a eu l'honneur avec bien d'autres, d'être de ses disciples, de lui consacrer quelques lignes de votre journal ?

Charles Périn a exercé en Europe, en France, et spécialement en Belgique, une influence considérable et profonde. Professeur d'économie sociale chrétienne à l'Université catholique de Louvain, un des fondateurs du *Courrier de Bruxelles* il contribua à former de 1844 à 1881, une pléiade d'écrivains, de polémistes de philosophes, et d'hommes d'Etat chrêtiens qui en Belgique se mirent avant tout au service de la grande cause catholique, celle de la vraie liberté, et amenèrent, à force de luttes et de travaux, l'admirable entente qui existe aujourd'hui dans ce pays entre tous les chrétiens et patriotes jadis divisés en plusieurs partis politiques opposés. Ch. Périn, plus qu'aucun autre peut-être, nous apprit à servir uniquement le "grand parti de Dieu" comme dit Pie X dans son Encyclique *Instaurare omnia in Christo*.

C'est à lui en forte partie que l'on doit cette solide union du peuple catholique et de ses dirigeants laïques ; c'est à lui que l'on doit pour beaucoup la constitution finale du "bloc" catholique belge. Cette union par les principes et par les faits, par la charité fraternelle et par le travail sur le terrain social, comme sur le terrain politique a fait la force de la Belgique. C'est à cette union que ce petit mais glorieux pays, qui peut servir d'exemple à bien d'autres dans le vieux comme dans le nouveau monde, doit les bienfaits dont il jouit depuis plus de vingt ans ; la paix, la concorde, l'entente mutuelle des patriotes chrétiens sont en partie les fruits de l'enseignement et des écrits, des efforts patients de Ch. Périn. J'ai eu l'honneur de servir la même cause que celle qu'il servait, sous sa haute direction, pendant plus de vingt ans et je n'hésite pas à le classer au rang des grands hommes du catholicisme contemporain. Balmès, Donoso Cortès, Louis Veuillot, J. de Maistre, Montalembert, Windhorst, Mallinckrot, Lacordaire, Manning, Wiseman, O'Connell, Cardinal Pie, Ch. Woeste et tant d'autres. C'est à son école en grande partie que se sont formés les hommes d'Etat, les hommes de presse et les hommes d'œuvres qui dans ces derniers temps ont tant contribué à doter la Belgique d'un code de lois sociales dont les effets contribuent si puissamment à neutraliser la propagande maçonnique, socialiste et révolutionnaire.

C'est Charles Périn qui a appris aux Catholiques belges à chercher avant tout le Royaume du Christ, sachant que la liberté leur serait donnée par surcroit, c'est-à-dire, la prospérité matérielle.

C'est près de l'illustre penseur défunt que les catholiques ont appris à s'attacher à Dieu qui reste et non aux partis qui passent. Pendant sa longue carrière Ch. Périn a été l'une des âmes directrices du mouvement catholique en Europe. Son génie était fait de clarté, de sens commun, de logique pratique et d'idéal sublime à la fois.

***

La mort de Ch. Périn a été celle du juste.

Voudriez-vous reproduire le passage suivant d'un article magistral que le "Courrier de Bruxelles", consacre à la fin radieuse de l'éminent penseur catholique :

"La mort vint dans le murmure de la prière et déjà elle avait passé que les assistants ne s'en étaient pas aperçus.

L'on peut dire que M. Périn a eu la prescience du jour de sa mort. Il l'avait annoncée à tous sauf à ses proches, voulant retarder le plus possible cette cruelle douleur.

M. Charles-Henri Périn était le doyen d'âge des avocats du barreau de Mons, professeur émérite de la Faculté de droit de Louvain, membre correspondant de l'Institut de France, de l'Académie de législation de Toulouse, de l'Académie Royale de jurisprudence et de législation de Madrid, de la Société d'économie politique de Paris, du Conseil des Hautes études industrielles à l'Université catholique de Lille, commandeur de l'Ordre de Pie IX, officier de l'Ordre de Léopold, etc., etc.

Il a recommandé avant de mourir qu'aucun discours ne fut prononcé sur son tombeau ; qu'il n'y eut à ses funérailles ni musique, ni couronnes : qu'elles fussent simplement religieuses.

Il eut la suprême joie de recevoir à temps l'indulgence plénière spéciale que lui fit parvenir avant-hier S. S. Pie X.

Il reçut les Sacrements plusieurs fois et la toute dernière mardi matin Il insistait pour que le jour vint, tant il avait hâte de communier.

Peu après minuit, il demanda à la sœur qui le veillait quelle heure il était. Celle-ci lui répondit qu'il était un peu plus de minuit.

"Nous sommes donc mardi aujourd'hui", soupira-t-il joyeusement et il ajouta : "C'est le jour de ma mort !"

Lorsque son curé vint lui apporter les suprêmes secours de la religion, lui-même répondit encore en latin aux prières liturgiques et à la profession de foi que l'officiant lui demandait, il déclara se dressant sur son lit de mort : "Je crois fermement toutes les vérités de l'Eglise. Le moment est venu d'aller rendre compte de ma vie au Seigneur Tout-Puissant. J'ai combattu pour lui. J'ai dirigé toutes les actions de ma vie pour lui rendre gloire. J'ai foi en Dieu."

***

Comme vous le voyez, Monsieur le Directeur, cette mort rappelle en tous points la pensée d'un écrivain célèbre qui compare la mort du juste au soir d'un beau jour et à la sérénité du soleil se couchant dans sa gloire et dans la paix suprême.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L. HACAULT

Une Correspondance de M. Henri Bourassa

LES AMENDEMENTS QU'IL SUGGERE

LETTRE A LA "PATRIE"

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous me permettre de vous faire observer que dans les articles, très intéressants, que vous écrivez au sujet de la question de Nord-Ouest, vous semblez oublier quelques faits essentiels ? Cet oubli, involontaire, sans doute, vous a empêché de saisir la tendance véritable de mon discours du 17 avril.

Vous écrivez, le 12 avril :

"Les amendements sur lesquels le parlement aura bientôt à se prononcer, se lisent ainsi :

"1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira aucune classe de personnes à la date de la passation du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passés en l'année 1901.

"2. Dans la repartition par la législature ou la distribution par le gouvernement de la province de tout argent pour le soutien des écoles organisées et tenues conformément au dit chapitre 29 ou à tout acte qui le modifiera ou lui sera substitué, il n'y aura aucune différence de traitement à l'égard des écoles d'aucune classe décrite dans le dit chapitre 29.

"3. Là où l'expression "par la loi" est employée dans le paragraphe 3 du dit article 93, elle sera censée signifier la loi telle qu'énoncée dans les dits chapitres 29 et 30, et là où l'expression "lors de l'union" est employée, dans le dit paragraphe 3, elle sera censée signifier la date à laquelle cet acte est venu en vigueur.

"Les catholiques auront donc à l'avenir, en vertu d'une LEGISLATION FEDERALE :

"Le droit d'établir des écoles distinctes, tel que le comporte l'ordonnance de 1901 ;

"Le droit de choisir des instituteurs et institutrices de leur croyance religieuse, pourvu qu'ils aient des certificats de compétence—ce qui est légitime,

"Le droit d'instituer des cours élémentaires en français ;

"Le droit de ne pas payer d'impôts pour des écoles auxquelles ils ne pourraient envoyer leurs enfants ;

"Le droit de donner, une demi heure par jour, aux élèves des écoles, l'enseignement catholique.

"Ces droits sont incontestables.

"Les législatures des Nouvelles Provinces ne pourraient les faire disparaître, même si elles en avaient le désir et la volonté.

"S'ils n'étaient pas consacrés et garantis dans la constitution que le parlement donne à cette heure à l'Ouest, nos coreligionnaires seraient à la merci complète et entière d'une population qui nous vient de toutes les parties du globe.

"Nous n'obtenons pas tout ce que nous aimerions obtenir. Mais nous conservons et NOUS ASSURONS tout ce que nous possédons aujourd'hui, et qui, sans les garanties contenus dans l'acte d'autonomie, pourrait nous être enlevé demain."

Vous semblez perdre de vue que les seuls "droits ou privilèges" garantis aux catholiques par l'amendement proposé ne sont pas ceux qu'ils possèdent aujourd'hui par tolérance, non plus que ceux que leur donnent les lois actuelles qui régissent les écoles publiques, mais seulement "les droits ou privilèges" dont ils jouissent "AU SUJET DES ECOLES SEPAREES"... "aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des Territoires du Nord-Ouest."

Or, "aux termes du chapitre 29," les catholiques n'ont "le droit d'établir d'école distincte" que lorsqu'ils forment la minorité de la population d'un district (Art. 41). Lorsqu'ils y sont en majorité, ils ne peuvent établir qu'une école publique (Art. 12). Je reviens à l'instant sur ce point.

"Le droit de choisir des instituteurs catholiques" n'est garanti par aucun article des ordonnances. Il n'est qu'un corollaire du droit à l'école séparée, limité tel que je viens de l'indiquer.

"Le droit d'instituer des cours élémentaires en français" n'est nullement garanti. Il est accordé, en vertu de l'article 136, à toutes les écoles indistinctement. Ce n'est pas un droit ni un privilège "au sujet des écoles séparées." "Les législatures des nouvelles provinces pourront les faire disparaître" quand elles le voudront et l'amendement projeté, pas plus que l'article 16, n'offre aucun remède.

"Le droit de ne pas payer d'impôts pour des écoles auxquelles ils ne pourraient envoyer leurs enfants" est également limité aux rares districts où les catholiques peuvent organiser une école de minorité. Partout où ils sont en majorité, non seulement ce droit n'est pas garanti, mais les catholiques n'ont aucun moyen de se soustraire à l'obligation de "payer des impôts pour des écoles auxquelles ils ne pourraient envoyer leurs enfants.

"Le droit de donner une demi heure par jour, aux élèves des écoles, l'enseignement catholique" est également limité aux districts où les catholiques ont droit à l'école séparée. Partout ailleurs, ce droit peut leur être enlevé sans qu'ils puissent invoquer aucune protection sous l'empire du texte de l'amendement agréé par MM. Fielding et Sifton.

Avez-vous lu attentivement les "Règlements" du département de l'instruction publique, approuvés par le lieutenant-gouverneur les Territoires ? Vous savez, sans doute, que ces règlements, adoptés en vertu de l'article 6 du chapitre 29, font partie de la loi. Qu'y voit-on ?

L'article 15 prescrit que les écoles seront ouvertes de 9 heures à midi, et de 1½ heure à 4 heures. L'article 17 permet aux commissaires d'abréger les heures de classe en faveur des enfants les plus jeunes en les laissant quitter l'école à 11 heures, l'avant-midi, et à 3 heures, l'après midi. Or l'article 137 du chapitre 29 interdit l'enseignement religieux avant 3½ heures, et l'article 2 des Règlements prescrit que l'enseignement du français sera donné de 3 heures à 4 heures. Que pensez-vous de ces chinoiseries ingénieuses qui mettent les parents français et catholiques dans la nécessité de choisir entre la santé de leurs enfants et l'enseignement de leur religion et de leur langue maternelle, précisément à l'âge où cet enseignement est le plus essentiel ?

Les articles 27, 28 et 29 des règlements imposent aux écoles séparées comme aux autres, non seulement les livres destinés à l'enseignement, mais même ceux qui doivent composer les bibliothèques scolaires. Si vous vous donnez la peine de consulter la liste des rares livres français autorisés, vous y trouverez des auteurs à l'index et un choix assez étrange au double point de vue de la morale et de la formation littéraire.

Mais le point de beaucoup le plus important, c'est celui de l'organisation des districts scolaires, que j'ai signalé dès le début. C'est aussi celui sur lequel l'amendement Sifton diffère essentiellement de l'article 16 rédigé par le ministre de la justice.

Le deuxième paragraphe de l'article 16, calqué sur l'article 14 de l'Acte des Territoires, garantit aux catholiques le droit d'avoir partout des écoles distinctes, soit qu'ils constituent la majorité ou la minorité d'un district. L'ordonnance de 1901 limite ce droit aux districts où les catholiques sont en minorité.

Or, les catholiques sont groupés au Nord-Ouest de manière qu'ils forment la majorité de la plupart des districts où ils sont établis. Il en est résulté que, SAUF DANS NEUF DISTRICTS, ils ont dû constituer partout des écoles publiques. Ils s'y sont résignés parce qu'à l'heure actuelle le régime des écoles publiques est identique à celui des écoles séparées.

Vous avez affirmé, à plusieurs reprises, que les catholiques de l'Ouest ne demandent qu'à voir continuer cet état de choses. Il importe de bien s'entendre à ce sujet. Ne serait-il pas plus exact de dire que les catholiques de l'Ouest se contentent d'accepter, faute de mieux, la garantie que l'état de choses actuel ne sera pas modifié à leur détriment ?—c'est-à-dire qu'ils conserveront non seulement les quelques écoles qu'on appelle encore "séparées", mais surtout les écoles publiques où la plupart d'entre eux font aujourd'hui instruire leurs enfants.

Or, tout ce que l'amendement garantit aux catholiques, c'est le maintien de neuf petites écoles séparées dans toute l'étendue des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et le droit d'organiser des écoles separées dans des conditions analogues. Mais partout ailleurs,— c'est-à-dire dans trente-cinq districts scolaires où ils sont aujourd'hui en majorité et partout où ils se grouperont à l'avenir, l'AMENDEMENT NE LEUR "CONSERVE" RIEN, ne leur assure rien— ni langue, ni loi, ni séparation— et ils seront : "à la merci complète et entière d'une population qui nous vient de toutes les parties du globe."

Que dans un an, dans cinq ans, dans vingt ans, la législature, ou même le seul ministre de l'instruction publique, de l'une ou de l'autre des provinces transforme le système des écoles publiques et le rende inacceptable aux catholiques, ceux-ci se verront privés de leurs écoles dans tous les districts où ils sont en majorité et ils ne pourront y organiser d'écoles séparées.

Permettez-moi d'ajouter que je n'attache pas une très grande importance à l'argument que vous tirez des attaques que M. Haultain et le groupe tory-orangiste continuent de diriger contre le ministère.

D'abord, aux yeux des partisans à outrance de l'autonomie des provinces, l'amendement projeté est aussi condamnable que l'article 16. Ensuite, il ne faut pas oublier que ces messieurs ont commencé une campagne anti-catholique et anti-française, afin d'atteindre un but politique. Ils la poursuivront en dépit de toutes les concessions que le parti libéral pourra leur faire.

Les véritables amis de M. Laurier auraient grand tort de permettre au gouvernement de céder devant l'orage. Ils trahiraient la justice sans aucun avantage pour eux-mêmes.

En tous cas, aucun secours, aucune attitude, aucune tactique ne peuvent changer la nature des lois et des faits. C'est l'étude des lois existantes et des faits accomplis qui m'a seule conduit aux conclusions que je vous communique aujourd'hui et que j'ai développées au Monument National, lundi soir.

Je n'aborde pas la question des subventions de l'Etat aux écoles catholiques, vous revenez fréquemment sur ce point. Mais l'article 16 et l'amendement étant identiques à ce sujet, je ne vois pas la nécessité d'y revenir sauf pour vous faire observer que partout où les catholiques peuvent être privés du droit d'organiser des écoles séparées, leur droit aux subventions de l'Etat deviendrait facilement illusoire. Or, c'est le cas où se trouvent les quatre-cinquièmes, au moins des catholiques de de l'Ouest

En résumé, je ne crois pas m'être trompé de beaucoup lorsque j'ai déclaré, au Monument National, qu'en s'écartant du principe de la loi de 1875, l'amendement Sifton réduit presque à néant la somme des garanties de la minorité.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma sincère considération.

HENRI BOURASSA

Papineauville, 21 avril, 1905.

COLLEGE DE ST. BONIFACE

Le public nombreux, qui patronne toujours si généreusement les fêtes qui se donnent au Collège, aimera sans doute à connaître les noms des jeunes artistes qui exécuteront au grand concert du mois prochain. Les voici :

FLUTES : J. de B aubrap, Lamoureux E Kennedy.

CLARINETTES : RR. PP. Gerais et G. Robichaud, J., P. Methe, P. Keenan, J. McManus.

CORNETS : P. Decosse, N. Lapieme, H. Manera.

TAMBOURS : J. Dupont.

BATTERIE : P. Noël.

1ers VIOLONS : P. Bienn, J. B. Trembley, A. Beaupré, J B Beaupre, A Jeannotte, J. B Sauve, G. McTeague.

2nd VIOLONS : E. Beaudry. J Prendergast, P. Toussant, R. Prince, W Charette.

VIOLONCELLES : H Conway, A. Barribeau.

BASSE : J. Leroux.

PIANO : A. Chenier. A. Lambert.

Le concert commencera à 8h. du soir précises. Un service spécial de tramways sera organisé pour faciliter l'aller et le retour des personnes qui habitent Winnipeg.

Les billets s'enlèvent rapidement. On en trouve en vente au Collège, ainsi qu'aux magasins de M. J.B. Leclerc et de Mde. Keroack.

Dimanche après-midi, à 4½h., répétition générale pour les enfants Entrée : 10 cts.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. Elzéar Couture, de Letellier, demeurera à l'avenir à Saint-Boniface.

—Un lot de tabac canadien VALIQUETTE, venant d'être reçu chez J. B LECLERC, rue Dumoulin, Saint-Boniface.

—M. le Docteur J H, O Lambert a changé ses heures de consultations. Voir sa carte professionnelle en première page.

—Le 15 du courant, fête du R. P. Recteur, au collège. Il y aura, le soir, grand concert donné par l'orchestre du collège.

—M. le Docteur Dubuc et M. Hormisdas Béliveau demandent des soumissions pour se faire construire des résidences à Saint Boniface.

—Perdu sur l'avenue Taché entre la rue Aubert et l'hôpital de Saint-Boniface, deux chapelets et un mouchoir. Prière de bien vouloir retourner au magasin de M. S. M. Jean.

—M. Antonio Béliveau, fils de M Hormisdas Béliveau, de cette ville, atteignait hier ses 21 ans. Ses amis lui ont fait visite hier soir et lui ont offert une riche tabagie. Nos félicitations.

—Le C. P. R., et le C. N. R., se préparent à construire des lignes à qui mieux mieux dans l'Ouest, cet été. De cette compétition sortira des millions pour nos laborieuses populations.

—Le Brunswick Hotel, rue Main, à Winnipeg, va être réparé et agrandi. Ce sera un grand hotel, de première classe, une nouvelle amelioration pour Winnipeg. Nos hotelleriés se sont bien améliorees à Winnipeg, depuis quatre ou cinq ans.

—Perdue : Depuis quelques jours un chapelet en nacre blanc, avec étui, de la cathédrale à la rue Masson. Aussi, un autre chapelet noir avec médaillon en argent. Les personnes qui auront trouvé ces chapelets sont priées de les rapporter à nos bureaux.

—Jamais peut-être nos tramways n'ont été aussi remplis que samedi dans l'après-midi et la soirée. Comme d'habitude une bonne moitié des voyageurs n'avaient pas de sièges. On nous chuchote que des chars nouveaux, destinés à Saint-Boniface, arriveront sous peu de l'Est. Si c'était vrai !

—La fête des Arbres, vendredi, a été complètement gatée par la pluie. N'empêche que c'est encore la saison des arbres. Saint Boniface pourrait être embelli très rapidement, si tous les propriétaires le voulaient. Ces plantations coutent peu et rapportent beaucoup, comme coup d'œil, comme ombrage et comme valeur.

—Deux tempêtes de neige en une semaine : le 4 et le 7 mai ! De la neige en abondance. Tous ceux qui s'y connaissent nous assurent que rien ne pouvait arriver de mieux pour les champs. Si cette neige est destinée à féconder la terre et à faire pousser le blé, nous lui pardonnons les petits désagréments qu'elle apporte. La température s'est améliorée depuis deux jours.

C. O. F.

A une assemblée de la Cour Taché No. 252 de l'Ordre des Forestiers Catholiques, tenue mercredi le 26 Avril, la résolution suivante a été adoptée.

Proposé par le fr. 2nd conducteur, fr. Joseph Cusson, appuyé par le fr S. E. Arpin qu'il soit résolu.

1o Que la Cour Taché No. 252 de l'Ordre des Forestiers a appris avec profonde douleur la mort du frère George Couture.

2o. Qu'en marque de respect pour le frère défunt la charte de la Cour soit voilée de noir pendant un mois.

3o. La Cour envoie à Madame Couture et à sa famille ses vives sympathies.

4o. Que copie de la présente résolution soit transmise à la famille et à la presse.

J. A. PRENDERGAST,
Sec.-Archiviste.

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIR

Avis est par les presentes donné que le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, a décidé de faire comme améliorations locales moins à qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition, tel que ci-après mentionné :

Les trottoirs suivants étant tous de six pieds de largeur et en madrier de pin, savoir :

Avenue Taché, côté Est, de la Troisième à la Quatrième Rue. Coût approximatif, $275.00.

Avenue Chandos, côté Est entre les Troisième et Quatrième rues. Coût approximatif, $3 2 50.

Avenue Crawford, côté Est, entre les Troisième et Quatrième rues. Coût approximatif, $275 00.

Rue Marion, Côté Nord, de Collège à St. John. Coût approximatif, $452.98.

St. Joseph, côté Ouest, de Goulet à Hopital, Coût approximatif, $606.10.

Rue du Collège, cote Ouest, entre Kitson et Hopital, coût approximatif, $1,294.26.

Deschambault, coté Ouest jusqu'à la voie principale du Chemin de Fer du C N. R. partant de la rue des Meurons. Coût approximatif, $728.75.

La Vérandrye, coté Sud, depuis Collège jusqu'à St. Jean-Baptiste. Coût approximatif. $441.65.

St. Jean-Baptiste, coté Est, de l'Avenue de la Cathédrale jusqu'à l'Avenue Provencher, avec traverse sur cette rue ; et ensuite sur l'Avenue Provencher coté Sud dans une direction Est jusqu'au terrain des Sœurs. Coût approximatif, $689.70.

Sur les cotés Est et Sud de l'Avenue Oak, de Marion au Chemin Ste Marie. Coût approximatif, $1,238 50.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les proprietés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits trottoirs jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'interêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux, ou aucun d'eux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 3 Mai 1905

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Faiblesses et Palpitations

LE VIN ST-MICHEL

Est le meilleur des Toniques.

J'étais dans une grande faiblesse, depuis six mois. J'avais perdu tout mon courage ; si je faisais un seul mouvement, c'était alors une suite de palpitations de cœur et de tremblements prolongés. Le médecin me fit prendre deux bouteilles de remèdes et deux boites de pilules, mais ce traitement ne m'apporta aucun soulagement.



Je pris du **Vin St-Michel**; j'en pris deux bouteilles seulement et je ne suis plus du tout la même personne. Ma gaité et ma santé sont revenues. Je suis très satisfaite de ce fameux tonique et je le recommande à toutes les personnes faibles. Je n'hésite pas à dire que le **Vin St-Michel** doit être préféré à tous les autres toniques.

Dme. V. BUJOLD,
Ruisseau Leblanc, P.Q.

Mademoiselle Annie Poirier, 37½ rue Main, Biddeford, Maine, Etat-Unis, écrit :

"Je dois toute ma reconnaissance au **Vin St-Michel** qui est bien supérieur à tous les toniques annoncés."

Monsieur Wilfrid Godin, Les Ecureuils, comté de Portneuf, P.Q., écrit :

"Je souffrais depuis deux ans de faiblesse lorsque deux amis, M. Réal Pagé et M. François Petit qui en avaient fait usage eux-mêmes et qui sont heureux de certier avec moi qu'il est un des meilleurs remèdes contre la faiblesse et la pauvreté du sang, me conseillèrent d'essayer le Vin St-Michl. J'en pris deux bouteilles et me trouve parfaitement bien."

Madame Vve Philorum Rose, de Saint Chrysostôme, comté Chataauguay, P. Q., écrit :

"Chaque fois que je prends du **Vin St Michel**, je suis étonnée de voir avec quelle rapidité il fortifie et enrichit le sang."

Boivin, Wilson & Cie, 520 rue St. Paul, Montréal, seuls agents pour l'Amérique du Nord.

Eastern Drug Store, 24 Fulton St., Boston, Mass., dépositaires pour les Etats-Unis.

Paroles de Reine

Nous signalons cet extrait du *Gaulois* de Paris aux méditations de nos protestants orangistes de toutes loges en général et de nos hommes d'Etat Canadiens en particulier : Il s'agit d'un *interview* obtenu récemment de S. M. la Reine Alexandra d'Angleterre; on verra que nous sommes loin du temps où le cri stupide de *No Popery* inspirait la politique anglaise :

"Ne parlons pas de politique, dit-elle, les reines doivent préparer leurs enfants à occuper une situation élevée et toujours difficile, soulager des infortunes et des misères : c'est le meilleur et le plus doux des rôles. Je ne veux point en jouer d'autres. Dans les temps troublés que nous traversons, nous ne pouvons pas en vérité ne pas nous émouvoir de l'irritation parfois naturelle des masses populaires. Croyez-moi, si la question sociale peut être résolue un jour, elle le sera par les vertus que les femmes pratiquent, par un mutuel amour, un mutuel respect des habitudes de justice et de charité.

Vous dites la guerre, messieurs, et nous femmes, nous disons la paix, la paix dans chaque nation et la paix entre les nations.

Elevée à l'école d'un roi profondément juste, je n'ai cherché, comme lui, qu'à prêcher l'amour et la charité. J'ai toujours eu peur des appétits belliqueux auxquels les peuples ne se laissent pas de travailler, des soldats, des canons, de toutes ces matières inflammables qu'on accumule et d'où se propagera l'effroyable incendie qui mettra sur la terre l'humanité en deuil et affligera dans les cieux le père commun des hommes.

VOUS SEREZ CONVAINCU

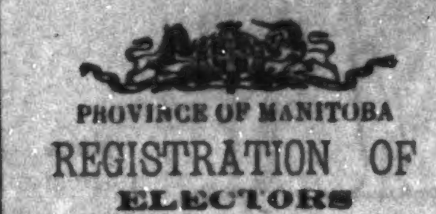
Que votre rhume remonte à quelques jours ou à des années peu importe ; si vous suivez, consciencieusement le traitement au **BAUME RHUMAL**, le célèbre spécifique français vous rendra la santé.

Au Winnipeg Theatre

Harold Nelson, l'acteur canadien bien connu, sera à Winnipeg vendredi et jouera dans deux pièces de légende française : Richelieu, Paul Kauvar. Ces drames sont d'un vif intérêt.

"Richelieu" est une pièce connue depuis longtemps. M. Nelson personnifiera le grand cardinal. D'autres artistes de mérite accompagnent M. Nelson.

"Paul Kauvar" est un drame tiré de la révolution française. Il offre des situations particulières, capables d'émouvoir un auditoire.



PROVINCE OF MANITOBA

REGISTRATION OF ELECTORS

Notice is hereby given that, persuant to the provisions of "The Manitoba Election Act," it has been determined to add to and revise the list of electors of the several electoral divisions in the Province

J. B. Coté, of St. Boniface, has been appointed registration clerk for the Electoral Division of St. Boniface, and, for the purpose of receiving applications for registration, for striking names off the list of electors, and for the correction of errors, will attend at St Boniface, in the Town Hall, on Thursday, June 1st, 1905, from 7 a.m. to 12 noon, 1 to 6 p. m., and 7. to 10 p m.

A Court of Revision will be held in the Town Hall, St Boniface, on Monday June 19, 1905, commencing at 11 o'clock, a. m., and closing at 6 o'clock p. m., to consider all applications filed with the registration clerk, and also the applications of other persons to have their names added to the list of electors. Only such persons whose names are not on the last revised list of electors, but possess the qualifications to be registered as electors under the provisions of "The Manitoba Election Act", need attend the registration sittings or Court of Revision for being so registered.

Dated at the office of the Provincial Secretary, this first day of May, A. D. 1905.

D. H. McFADDEN,
Provincial Secretary.



PROVINCE OF MANITOBA

REGISTRATION OF ELECTORS

Notice is hereby given that, persuant to the provisions of "The Manitoba Election Act," it has been determined to add to and revise the list of electors of the several division in the Province.

Alexander Desautels, of Ste. Anne has been appointed registration clerk for the Electoral Division of La Verandrye, and, for the purpose of receiving applications for registration, for striking names off the list of electors, and for the correction of errors, will attend at Ste Anne, in the house of Alexander Desautels, on Thursday, June 1st, 1905, from 7 a. m. to 12 noon, 1 to 6 p. m. and 7 to 10 p m.

A Court of Revision will be held in the County Court Hall, Ste. Anne, on Thuesday, June 20, 1905, commencing at 11 o'clock, a. m., and closing at 6 o'clock p. m., to consider all applications filed with the registration clerk, and also the applications of other persons to have their names added to the list of electors. Only such persons whose names are not on the last revised list of electors but possess the qualifications to be registered as electors under the provisions of "The Manitoba Election Act," need attend the registration sittings or Court of Revision for being so registered.

Dated at the office of the Provincial Secretary, this first day of May, A. D. 1905.

D. H. McFADDEN,
Provincial Secretary.

LES FEMMES QUI SÉDUISENT

LA SANTÉ EST LEUR CHARME ESSENTIEL

Elle aide aux femmes à mériter et à conserver l'admiration, le respect et l'amour des hommes.

Le plus grand avantage de la femme est son pouvoir d'inspirer l'admiration, le respect et l'amour. Il y a dans la santé une beauté qui attire plus les hommes que la régularité des traits.



Etre une femme heureuse et conserver l'amour et l'admiration de son mari doit être le souci constant d'une femme. Au premier indice de mauvaise santé, de menstruations douloureuses ou irrégulières, mal de tête ou mal de reins, procurez-vous et faites usage du Composé Végétal de Lydia E. Pinkham.

Madame T. E. Gillis, Windsor, N.E., décrit sa maladie et sa guérison dans la lettre suivante :

Chère Madame Pinkham :—

"Quand je commençai à prendre le Composé Végétal de Lydia E. Pinkham je souffrais de faiblesse et de maladie de la matrice, migraines, maux de reins et épuisement. Je n'ai pris le Composé Végétal que pendant quelques semaines et il m'a rendue robuste et pleine de santé. Je crois que le Composé Végétal de Lydia E. Pinkham est sans égal pour les maladies des femmes."

Les femmes qui souffrent de menstruations douloureuses et irrégulières, mal de reins, flatuosité, leucorrhée, affaissement, inflammation ou ulcération de l'utérus, maladies des ovaires, lassitude, étourdissements, indigestion ou de prostration nerveuse peuvent recouvrer une santé parfaite en prenant le Composé Végétal de Lydia E. Pinkham.

Vous ne devez certainement pas désirer rester faible, malade et découragée, quand vous pouvez être guérie aussi facilement. Le remède qui a guéri tant d'autres femmes vous guérira aussi.

G. CINQ-MARS

ENTREPRENEUR

M G. Cinq-Mars désire informer le public qu'il est prêt à faire le raccordement des égouts privés aux égouts de la ville, à des prix défiant toute compétition. Pour plus d'informations s'adresser au No. 71 Rue Masson, St. Boniface.

JOS COUTU & FILS,

ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

BLOC DU "MANITOBA," PRÈS DU PONT DE ST-BONIFACE.

NOTRE MOTTO sera :—Satisfaction à tous et prix très modérés

Etant les seuls entrepreneurs de pompes funèbres Canadien Français de la province. Notre enseigne en fait foi, et nous sollicitons l'encouragement de tous nos compatriotes.

Nous nous occuperons aussi de l'embaumement à des prix très raisonnables.

Pour service de nuit : s'adresser à Jos. Coutu et Fils, coin des rues LaVerandry et St. Joseph.

TEL. 2084

J. F. Morrison

PLOMBIER,

POSEUR DE GAZOLIERS ;

Lumière électrique, gaz, connection de canaux ;

Ouvrage sain et bien fait ; estimations fournies à demande ; réparages, une spécialité.

Ouvrage prompt et fait avec soin. Téléphone : No. 3197. 47 Knapper Street, Winnipeg. Téléphone 3097, 35 Provencher Avenue, Bloc Lamontagne, St. Boniface

M. Morrison étant établi dans cette ville compte sur la clientèle de St. Boniface ; ouvriers de première classe seulement ; ouvrages garantis ; prix raisonnables.

J. F. MORRISON.
Plombier.



O. COUTURE & Co

MARCHANDS.

RUE DUMOULIN ST-BONIFACE

Epiceries, Provisions, Son, Gru,

Vaisselles, Chaussures, etc., etc

Epiceries de premier choix.

Une visite vous convaincra.

Nos prix sont satisfaisants.

TELEPHONE 2563.

N'OUBLIEZ PAS L'ENDROIT,

BLOC COUTURE

RUE DUMOULIN SAINT-BONIFACE

OXYDONOR

Oxydonor agit d'une manière irrésistible. Il amène la guérison des maladies récentes en un temps très court (d'une heure à huit heures) et celle des maladies chroniques en un temps proportionné à leur durée.

DEBILITE GENERALE

L. O. GENEST, garde-magasin, C. P. R., Winnipeg, Man., dit :

J'ai eu la preuve qu'OXIDONOR fait tout ce que vous en annoncez pour l'excitation nerveuse et la débilité générale.

RHUMATISME MUSCULAIRE

JOHN HAFFNER, Winnipeg, Man., Can., dit :

J'ai eu une attaque sérieuse de rhumatisme musculaire, suite de la grippe. Après trois jours d'usage d'OXIDONOR, je pus jeter mes béquilles.

BRONCHITE, CATARRHE

F FREE, de Winnipeg, Man., écrit le 31 juillet 1900 :

J'ai employé OXIDONOR pendant deux semaines pour la bronchite et le catarrhe dans la tête, et je me sens maintenant comme tout rajeuni.

Nous vous expédierons gratuitement par la poste notre livre No 30 contenant les renseignements, prix et plusieurs certificats de guérisons.

Pour plus amples informations, s'adresser à

Dr H. SANCHE & CO.

2268, rue Ste-Catherine, MONTREAL, P.Q.

O. E. JOHNSON,

Contracteur.

A ceux que cela peut intéresser.

Moi, le soussigné, je vous sauverai, de $600 à 700 sur une maison qui vous coutera $2,500 par un autre contracteur. Si vous voulez ménager votre argent, venez au No. 101, Rue Masson.

O. E. JOHNSON,
101, Rue Masson,
St. Boniface.

On demande des Hommes

On demande des hommes de confiance dans toutes les localités du Canada pour annoncer nos marchandises, pour poser des annonces sur les ponts et autres places, et distribuer des annonces. Commission ou salaire $960 par année ou $80 par mois et dépenses $3 par jour. Une bonne place pour un homme de confiance. Nous vous préparerons votre ouvrage. L'expérience n'est pas nécessaire. Ecrivez pour avoir des informations.

SALUS MEDICINAL CO., London, Ont.

LA CUSSON LUMBER CO.

Scieries Cours et Bureaux, Avenue Provencher, vis-à-vis la rue St-Joseph.

Telephone 2625

Boite de Poste 164

FABRICANTS —DE— Portes et Chassis, Cadres, Moulures, Bois Tournés, Tous ouvrages en bois.

MARCHANDS —DE— Toutes espèces de bois de construction, planches, lattes, bois de corde, etc, etc.

Aussi tous les matériaux nécessaires à la construction.

Bois de Corde et Charbon.

HOTEL QUEBEC

COIN DES AVENUES PROVENCHER ET TACHÉ, ST-BONIFACE.

V. & E. COUTURE, Prop.

Téléphone 2123.

Ce magnifique Hôtel est maintenant ouvert au public. Chambres de première classe chauffées à la vapeur. Liqueurs et cigares de choix. Pension de première classe. Bonne écurie.



POUR

NETTOYAGE DE TAPIS

—ET—

Emmagasinage de Meubles,

Téléphonez à

RICHARDSON,

TEL 128, - - FORT STREET,

Pres de la rue Ste-Marie WINNIPEG

Nouvelle Boutique DE PEINTRE

RUE LAVERANDRYE

M. F. D. Pambrun désire annoncer au public qu'il est prêt à exécuter, à bon marché, tous les ordres que l'on voudra bien lui confier. Ouvrages garantis, tels que Blanchissages, tapisseries, réparage de meubles etc., etc.,

M. Pambrun remercie le public de l'encouragement qu'il a reçu par le passé et compte de nouveau sur son patronage. S'adresser à sa maison privée Rue La Verandrye Saint-Boniface.

F. D. Pambrun.

Peintre - - Decorateur

M. Gabriel Arial a l'honneur d'annoncer au public qu'il a ouvert un atelier de peintures et décorations, Avenue Provencher. M. Arial s'est assuré le concours d'artistes décorateurs diplômés. Décorations de salons, dorures, peintures en faux bois, (sans enlever nécessairement les tapis) ; aussi nettoyage de meubles, pianos, etc ; aussi l'extérieur des maisons. Nos ouvrages sont nos meilleures références.

TELEPHONE : 2956.

E. N. BOURGOUIN

Résidence : Coin des rues St-Joseph et Lavérandrye.

SAINT-BONIFACE

Magnifique carrosse à louer pour le transport des voyageurs, les mariages, baptêmes et sépultures à des prix modérés. Toujours à la disposition du public.

TELEPHONE 2084

Dans toutes les demeures il devrait y avoir un remède convenable en cas d'accidents ou de maladies qui arrivent soudainement. Le meilleur en ces cas est le Pain-Killer. Il n'y a qu'un seul véritable Pain-Killer, Perry Davis. 25c. et 50c.

SA FORCE EST DANS SA PURETE

REDWOOD LAGER

Cette bière est faite d'orge du Manitoba et de la meilleure importation de houblon; âge requis, embouteillée avec soin.

DEMANDEZ-LA

E. L. DREWRY

WINNIPEG MAN.

—LA CIE— COLLIN LIMITEE

MAGASIN DEPARTEMENTAL

DE SAINT-BONIFACE

MARCHANDISES SÈCHES
HARDES FAITES,
FOURRURES, CHAUSSURES
GROCERIES,
VAISSELLE,
GRAIN,
FLEUR,
SON ET GRU,
BOIS ET CHARBON.

AVENUE PROVENCHER
SAINT-BONIFACE,
—LA CIE—
COLLIN LTD.
L. J. COLLIN, Gérant.

VOICI

Le moment de songer à l'avenir est de s'y préparer en suivant les cours du

BUSINESS COLLEGE
De Winnipeg

Les anciens élèves occupent tous des positions d'avenir à Winnipeg et dans les villes de la Province.

Ecrivez pour avoir nos livrets de témoignages.

Des circulaires sont envoyées sans frais sur demande adressée à

G. W. DONALD,
SECRETAIRE

A LEMAY

ST-BONIFACE, MAN.

Clos de Bois

Toute Espèce de Boiseries Fines, Chassis et Portes de Toutes Sortes, Bois de Corde et Charbon Dur et Mou

Etant le seul Marchand de Bois Canadien-Français de Winnipeg et de Saint-Boniface, je sollicite le patronage du public et particulièrement celui de mes compatriotes

COIN DES RUES TACHÉ ET PROVENCHER

Telephone 1364

ECURIE DE LOUAGE M. DENIS D'AOUST

161 et 163 Rue Garry

M. D'Aoust informe ses amis et le public qu'il fait manufacturer dans la Ville de Winnipeg des voitures de première classe et qu'il est toujours prêts à servir la population de Saint-Boniface avec des voitures de premier choix. De plus il informe le public que M. Bourgouin n'a aucune connection avec son écurie.

Téléphone 141.

CHOOLATS SUPERFINS DE BOYD

La confection des chocolats est peut-être ce que nous soignons le plus. Nous pouvons classer nos chocolats aujourd'hui comme parmi les meilleurs du continent. Nos chocolats et bonbons sont insurpassable; mais ils en surpassent beaucoup d'autres. Venez en acheter une boite aujourd'hui.

W. J. BOYD,

422 Rue Principale - - Bloc McIntyre

579 RUE PRINCIPALE

COIN DE L'AV. DU PACIFIQUE

T. A. IRVINE JOS TURNER J. W. MOULD

PRIX FOURNIS SUR DEMANDE

TELEPHONE 529

STANDARD PLUMBING CO'Y

296 RUE FORT, WINNIPEG.

Appareil de Chauffage à air chaud Ou à vapeur, Plombiers une spécialité, une spécialité.

EXCURSIONS POUR LA FETE VICTORIA

Le **Canadian Northern** vendra des billets a un tiers du prix.

Bon du 22, 23 et 24.

Bon pour retour jusqu'au 26 Mai.

Pour plus amples détails s'adresser aux agents du Canadian Northern Ry.



CONSOMPTION

Si vous souffrez de Phtisie ou Tuberculose, recourez avec confiance aux Capsules Crésobène *(produit Français)* qui opèrent chaque jour des milliers de guérisons merveilleuses chez les consomptifs. Rien ne résiste à leurs propriétés prodigieuses, elles guérissent les toux et les oppressions les plus tenaces. *Prix : 50 cts le flacon.*

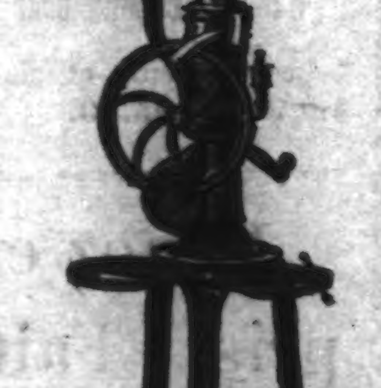
Dépôt : ARTHUR DÉCARY, *Pharmacien*, 1688 Ste-Catherine et toutes autres pharmacies. Nous envoyons gratuitement sur demande un livre : *"Comment lutter contre les maladies des poumons."*

Avis Public!

Par les présentes, nous attirons votre attention sur le fait que les **Moulins à Farines Ogilvie**, fabricants de la célèbre farine "Royal Household," ont depuis un certain temps, fabriqué une farine améliorée et purifiée par **l'électricité** et qu'ayant sous leur contrôle direct, tous les brevets qui se rattachent à cette amélioration, ils saisissent l'occasion de prévenir le public que ceux qui se serviront de l'électricité pour les mêmes fins, seront poursuivis avec toute la rigueur de la loi.

La Compagnie des Moulins Ogilvie, Limitée, est la seule au Canada dont les Farines soient purifiées par un procédé électrique.

THE OGILVIE FLOUR MILLS CO., LTD., MONTREAL. [1]



AGENTS POUR LA

FAMEUSE MACHINE

A ÉCRÉMER

LA NATIONALE

La meilleure
La plus simple
La moins dispendieuse
La plus facile à opérer.

Allaire & Bleau

AVENUE TACHE - - SAINT-BONIFACE

Vous trouverez a notre établissement une ligne complète de Quincailleries, Ferronneries, Ferblanteries, Granites, Blanc émaillé, Huile de Charbon, Huile a Machine, Poêle a Cuisine, Papier à Bâtisse Blanc et Goudronné, Outils de Ferme, Harnais Double et Simple. Nous avons les peintures, préparés de Sherwins Williams ainsi que leur Blanc de Plomb et les Vernis qui sont sans contredit les meilleurs du continent Américain.

Broche Barbelée, à des prix défiant, toute compétition au comptant seulement.

Ferblanterie attaché à l'établissement, Montage de Poêle et Posage de Fournaise à air chaud.

Couchettes en fer. Matelas, etc., etc.

Agents d'Assurances contre le Feu.

Allaire & Bleau

Saint-Boniface.

Grand . Central . Hotel

WINNIPEG, MANITOBA.

P. L'HEUREUX, Prop.

La meilleure maison d'une piastre par jour de la ville.

P.S Bonne cour et bonne étable en connection avec l'Hôtel. Et toute accomodation pour la vente des chevaux

EPICERIES ET....

CHAUSSURES SONT

maintenant les deux principales lignes de mon commerce, mais j'ai toujours en magasin un assortiment très varié de

Fruits, Tabac, Pipes, Cigares, etc.

Quant aux prix, je puis assurer que je ne crains pas la comparaison avec les autres magasins du même genre.

Farine, Son, Gru et toutes sortes de Grains toujours en vente.

T. PELLETIER, AVENUE TACHÉ St-Boniface.

Hotel Tremont

RUE FORT WINNIPEG

O. ROY' Prop.

MM. Thibault & Roy ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont fait l'acquisition de l'Hôtel Tremont et comptent sur la clientèle française. Table de première classe, choix de vins et liqueurs. Une visite est sollicitée.

O. ROY, Prop.

DESPATIS & OUELLETTE

Marchands

DE BOIS ET CHARBON

TELEPHONE 2080

On pourra avoir toute sorte de bois de chauffage et charbon en s'adressant à ces messieurs.

YOU'LL FIND IT IN HAGHORN'S GUIDE